



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-243

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-12-15-00034 - DECISION 060004389 20221213 (6 pages)	Page 3
R93-2022-12-15-00035 - DECISION 060004629 20221213 (6 pages)	Page 10
R93-2022-12-15-00036 - DECISION 060004868 20221213 (6 pages)	Page 17
R93-2022-12-15-00033 - DECISION 0600197 20221213 (6 pages)	Page 24
R93-2022-12-15-00050 - DECISION 1300085 20221213 (6 pages)	Page 31
R93-2022-12-15-00051 - DECISION 1300145 20221213 (6 pages)	Page 38
R93-2022-12-15-00052 - DECISION 1300246 20221213 (6 pages)	Page 45
R93-2022-12-15-00053 - DECISION 1300249 20221213 (6 pages)	Page 52
R93-2022-12-15-00054 - DECISION 1300250 20221213 (6 pages)	Page 59
R93-2022-12-15-00037 - DECISION 130036742 20221213 (6 pages)	Page 66
R93-2022-12-15-00038 - DECISION 130037641 20221213 (6 pages)	Page 73
R93-2022-12-15-00055 - DECISION 1300424 20221213 (6 pages)	Page 80
R93-2022-12-15-00039 - DECISION 130043623 20221213 (6 pages)	Page 87
R93-2022-12-15-00040 - DECISION 130045115 20221213 (6 pages)	Page 94
R93-2022-12-15-00041 - DECISION 130045727 20221213 (6 pages)	Page 101
R93-2022-12-15-00056 - DECISION 1300478 20221213 (6 pages)	Page 108
R93-2022-12-15-00042 - DECISION 130053358 20221213 (6 pages)	Page 115
R93-2022-12-15-00043 - DECISION 130053366 20221213 (6 pages)	Page 122
R93-2022-12-15-00044 - DECISION 130053374 20221213 (6 pages)	Page 129
R93-2022-12-15-00045 - DECISION 130053382 20221213 (6 pages)	Page 136
R93-2022-12-15-00046 - DECISION 130797913 20221213 (6 pages)	Page 143
R93-2022-12-15-00047 - DECISION 130801905 20221213 (6 pages)	Page 150
R93-2022-12-15-00048 - DECISION 130802002 20221213 (6 pages)	Page 157
R93-2022-12-15-00049 - DECISION 130807712 20221213 (6 pages)	Page 164
R93-2022-12-15-00057 - DECISION 830006029 20221213 (6 pages)	Page 171
R93-2022-12-15-00058 - DECISION 830009098 20221213 (6 pages)	Page 178
R93-2022-12-15-00059 - DECISION 830010369 20221213 (6 pages)	Page 185
R93-2022-12-15-00060 - DECISION 830012969 20221213 (6 pages)	Page 192
R93-2022-12-15-00061 - DECISION 830014718 20221213 (6 pages)	Page 199
R93-2022-12-15-00062 - DECISION 830019279 20221213 (6 pages)	Page 206
R93-2022-12-15-00063 - DECISION 830020244 20221213 (6 pages)	Page 213
R93-2022-12-15-00064 - DECISION 830025524 20221213 (6 pages)	Page 220
R93-2022-12-15-00065 - DECISION 830025813 20221213 (6 pages)	Page 227

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00034

DECISION 060004389 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 90 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA EMERGENCE - 060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 10 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 272,21 €
	<i>Dont CNR</i>	28 016,03€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	610 182,49 €
	<i>Dont CNR</i>	18 491,77 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	150 307,16 €
	<i>Dont CNR</i>	34 563,62 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		846 761,86€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	835 635,26 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	8 074,00 €
	Reprise d'excédent	3 052,60 €
Total RECETTES		846 761,86 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 835 635,26 € au titre de 2022, dont 81 071,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 636,27 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 757 616,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 134,70 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : myriam.barni@groupe-sos.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 706 079,84. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	706 079,84 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	706 079,84 €
Montant d'actualisation :	3 318,58 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	709 398,41 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 48 218,03 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	24 315,90 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	7 789,24 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 909,63 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 662,57 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 089,85 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 911,46 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 539,38 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 23 717,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 052,60 € d'excédent



## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 81 071,42 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	22 500,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	8 000,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	29 700,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	14 400,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 118,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	5 353,42 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 835 635,26 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 757 616,44 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00035

DECISION 060004629 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 91 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

Considérant La décision initiale n° 11 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 102,71 €
	<i>Dont CNR</i>	1 584,80€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	758 321,21 €
	<i>Dont CNR</i>	9 327,46 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	98 990,72 €
	<i>Dont CNR</i>	1 007,65 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		926 414,64€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	903 528,57 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 886,00 €
	Reprise d'excédent	8 000,07 €
Total RECETTES		926 414,64 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 903 528,57 € au titre de 2022, dont 11 919,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 294,05 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 935 968,73 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 997,39 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : [jd.escanes@fondationdenice.org](mailto:jd.escanes@fondationdenice.org)

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	30
au 31/12/2022	30

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 872 119,74. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	872 119,74 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	872 119,74 €
Montant d'actualisation :	4 098,96 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	876 218,70 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 59 750,03 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	30 033,96 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	9 620,94 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 358,70 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	2 246,71 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 816,45 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 066,42 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	5 606,85 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 62 156,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 8 000,07 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 11 919,91 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	3 200,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	867,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	7 852,91 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	20 000,00 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	16 360,00 €

Observations :

écrêtement de frais de siège

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 903 528,57 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 935 968,73 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00036

DECISION 060004868 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 92 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA CH SAINTE MARIE - 060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant La décision initiale n° 12 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 211,38 €
	<i>Dont CNR</i>	9 961,51€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	524 145,86 €
	<i>Dont CNR</i>	1 837,57 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 556,67 €
	<i>Dont CNR</i>	58,09 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		572 913,91€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	570 380,65 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 533,26 €
Total RECETTES		572 913,91 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 570 380,65 € au titre de 2022, dont 11 857,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 531,72 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 561 056,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 754,73 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr

Mail2 : stephanie.durand@ahsm.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 522 928,85. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	522 928,85 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	522 928,85 €
Montant d'actualisation :	2 457,77 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	525 386,61 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 35 670,13 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	18 008,56 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	5 768,78 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 414,29 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 190,76 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 288,37 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	3 637,47 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	3 361,90 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 19 682,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 533,26 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 11 857,17 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	9 300,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	588,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 969,17 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 570 380,65 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 561 056,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00033

DECISION 0600197 20221213



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 99 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE -  
060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);

Considérant La décision initiale n° 19 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 587,05 €
	<i>Dont CNR</i>	44 499,90€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	442 223,79 €
	<i>Dont CNR</i>	8 986,63 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	42 451,56 €
	<i>Dont CNR</i>	899,10 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		664 262,40€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	664 262,40 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		664 262,40 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 664 262,40 € au titre de 2022, dont 54 385,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 355,20 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 609 876,77 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 823,06 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : [direction.generale@ch-grasse.fr](mailto:direction.generale@ch-grasse.fr)

Mail2 : [service.addictologie@ch-grasse.fr](mailto:service.addictologie@ch-grasse.fr)

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 585 142,74. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	573 960,90 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	11 181,84 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	585 142,74 €
Montant d'actualisation :	2 750,17 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	587 892,91 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 21 983,86 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
REINFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	6 331,75 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 552,31 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	3 707,07 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 560,62 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 070,23 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	3 761,88 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 54 385,63 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	40 600,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 065,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	12 720,63 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 664 262,40 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 609 876,77 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00050

DECISION 1300085 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 105 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire -  
130008501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire (130008501), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);

Considérant La décision initiale n° 25 en date du 28/06/2022 ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 918,28 €
	<i>Dont CNR</i>	7 087,37€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 345 609,28 €
	<i>Dont CNR</i>	34 484,56 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	448 585,83 €
	<i>Dont CNR</i>	9 255,83 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 026 113,39€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 668 784,40 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	308 043,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	38 517,00 €
	Reprise d'excédent	10 768,99 €
Total RECETTES		3 026 113,39 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 668 784,40 € au titre de 2022, dont 50 827,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 398,70 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 644 767,29 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 397,27 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130008501**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire

ADRESSE : 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL 13500 MARTIGUES

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 2 448 372,43. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 428 372,43 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	20 000,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	2 448 372,43 €
Montant d'actualisation :	11 507,35 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	2 459 879,78 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 168 845,84 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	1 458,33 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	84 316,77 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	27 009,64 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	6 621,77 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	5 953,78 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	10 714,23 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	17 030,77 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	15 740,56 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 83 669,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 10 768,99 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 50 827,77 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	15 000,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	3 200,00 €
FORMATION	4 700,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	4 223,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	23 704,77 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 2 668 784,40 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 2 644 767,29 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00051

DECISION 1300145 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 108 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA PRISONS DE MARSEILLE -  
130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant La décision initiale n° 28 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PRISONS DE MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 329,68 €
	<i>Dont CNR</i>	5 238,56€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	806 256,11 €
	<i>Dont CNR</i>	3 108,50 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 567,41 €
	<i>Dont CNR</i>	22,05 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		860 153,20€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	841 568,32 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	18 584,88 €
Total RECETTES		860 153,20 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 841 568,32 € au titre de 2022, dont 8 369,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 130,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 854 034,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 169,51 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130014558**

RAISON SOCIALE : CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 822 891,02. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	807 165,91 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	15 725,11 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	822 891,02 €
Montant d'actualisation :	3 867,59 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	826 758,60 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 27 275,48 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	8 904,39 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 183,03 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 572,70 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 601,02 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	5 723,99 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	5 290,36 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 144 394,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 18 584,88 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 8 369,11 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	3 600,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 481,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	3 288,11 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	2 250,00 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Aucun justificatif fournis malgré les relances

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 841 568,32 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 854 034,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00052

DECISION 1300246 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 114 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 -  
130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 34 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD SLEEP'IN ou 130018138, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 698,89 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>141 782,79€</i>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 465 819,58 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>17 092,17 €</i>
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	540 558,67 €
	<i>Dont CNR</i>	<i>139 918,39 €</i>
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 353 077,14€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 285 521,88 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 689,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	24 400,00 €
	Reprise d'excédent	1 466,26 €
Total RECETTES		2 353 077,14 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 285 521,88 € au titre de 2022, dont 298 793,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 460,16 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 988 194,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 682,90 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024649**

RAISON SOCIALE : CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

ADRESSE : 8 RUE MARCEL SAMBAT 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : noura.payan@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 856 394,16. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 783 394,16 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	73 000,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 856 394,16 €
Montant d'actualisation :	8 725,05 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 865 119,21 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 123 075,58 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	63 930,29 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	20 479,13 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	5 020,73 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	674,01 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	8 123,70 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	12 912,99 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	11 934,74 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 11 392,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 466,26 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 298 793,35 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	6 820,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	264 050,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	3 900,00 €
FORMATION	2 220,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	1 530,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 024,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	19 249,35 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 2 285 521,88 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 988 194,79 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00053

DECISION 1300249 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 117 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD -  
130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);

Considérant La décision initiale n° 37 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 543,54 €
	<i>Dont CNR</i>	3 226,04€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	651 053,28 €
	<i>Dont CNR</i>	6 847,56 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	72 512,40 €
	<i>Dont CNR</i>	5 266,94 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		834 109,22€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	833 621,28 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	487,94 €
Total RECETTES		834 109,22 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 833 621,28 € au titre de 2022, dont 15 340,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 468,44 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 818 768,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 230,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024979**

RAISON SOCIALE : CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

ADRESSE : 16 RUE DU RACATI ENTREE A 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : asud.marseille.direction@gmail.com

Mail2 : asud.marseille.direction@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 742 832,15. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	742 832,15 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	742 832,15 €
Montant d'actualisation :	3 491,31 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	746 323,46 €



## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 72 445,22 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	23 466,49 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	25 581,57 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	8 194,68 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 009,03 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 250,68 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	5 167,11 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 775,66 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 3 791,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 487,94 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 15 340,53 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	4 500,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 061,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	8 779,53 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 833 621,28 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 818 768,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00054

DECISION 1300250 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 118 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 -  
130025018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 (130025018), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);

Considérant La décision initiale n° 38 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 292,62 €
	<i>Dont CNR</i>	13 257,70€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	441 593,12 €
	<i>Dont CNR</i>	118 052,64 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	67 542,67 €
	<i>Dont CNR</i>	22 048,07 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		552 428,41€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	477 966,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 348,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	41 318,00 €
	Reprise d'excédent	8 796,26 €
Total RECETTES		552 428,41 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 477 966,15 € au titre de 2022, dont 153 358,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 830,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 338 491,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 207,63 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025018**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 316 159,53. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	316 159,53 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	316 159,53 €
Montant d'actualisation :	1 485,95 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	317 645,48 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 20 846,02 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	10 887,87 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	3 487,77 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	855,07 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 383,53 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 199,19 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	2 032,59 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 68 342,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 8 796,26 € d'excédent



## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 153 358,40 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	144 231,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	4 600,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	1 120,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	631,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	2 776,40 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	5 087,50 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Surcouts COVID: 5 087,50€ (différentiel)

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 477 966,15 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 338 491,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00037

DECISION 130036742 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 123 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA PSA MARSEILLE Activité  
Ambulatoire et Antenne Nord - 130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord (130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 43 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 967,67 €
	<i>Dont CNR</i>	69 271,46€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 846 128,93 €
	<i>Dont CNR</i>	361 019,57 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	676 280,86 €
	<i>Dont CNR</i>	105 563,62 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 839 377,46€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 756 569,21 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 544,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	15 633,00 €
	Reprise d'excédent	15 631,25 €
Total RECETTES		3 839 377,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 3 756 569,21 € au titre de 2022, dont 535 854,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 047,43 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 3 236 345,80 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 695,48 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130036742**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

ADRESSE : 357 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : noura.payan@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	46
au 31/12/2022	46

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 3 019 344,51. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	3 019 344,51 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	3 019 344,51 €
Montant d'actualisation :	14 190,92 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	3 033 535,43 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 202 810,37 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	103 979,84 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	33 308,41 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	8 165,99 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	3 729,54 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	13 212,84 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	21 002,42 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	19 411,33 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 121 446,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 15 631,25 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 535 854,66 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	26 050,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	13 700,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	442 400,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	13 100,00 €
FORMATION	11 800,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	3 700,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	2 365,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	22 739,66 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 3 756 569,21 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 3 236 345,80 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00038

DECISION 130037641 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 124 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA BUS METHADONE - 130037641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA BUS METHADONE (130037641), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);

Considérant La décision initiale n° 44 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA BUS METHADONE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 416,08 €
	<i>Dont CNR</i>	32 248,96€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	873 627,49 €
	<i>Dont CNR</i>	255 983,97 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	96 077,57 €
	<i>Dont CNR</i>	29 497,76 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 078 121,14€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 071 352,82 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	6 768,32 €
Total RECETTES		1 078 121,14 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 071 352,82 € au titre de 2022, dont 317 730,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 279,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 760 390,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 365,87 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130037641**

RAISON SOCIALE : CSAPA BUS METHADONE

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 708 481,97. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	708 481,97 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	708 481,97 €
Montant d'actualisation :	3 329,87 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	711 811,84 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 48 578,61 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	24 398,62 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	7 815,74 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 916,13 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 864,77 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 100,36 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 928,17 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 554,82 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 52 586,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 6 768,32 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 317 730,69 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	308 211,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	1 680,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	687,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	7 152,69 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 071 352,82 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 760 390,45 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00055

DECISION 1300424 20221213



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 125 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER -  
130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);

Considérant La décision initiale n° 45 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 016,84 €
	<i>Dont CNR</i>	500,12€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	339 975,28 €
	<i>Dont CNR</i>	4 409,23 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	29 513,22 €
	<i>Dont CNR</i>	332,85 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		416 505,34€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	413 383,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	3 121,59 €
Total RECETTES		416 505,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 413 383,75 € au titre de 2022, dont 5 242,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 448,65 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 411 263,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 271,93 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130042401**

RAISON SOCIALE : LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER

ADRESSE : PLACE CHANOINE AGARD 13116 VENERGUES

CONTACTS :

Mail1 : jp.berly@laposte.net

Mail2 : jp.berly@laposte.net

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	9

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 384 130,07. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	384 130,07 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	384 130,07 €
Montant d'actualisation :	1 805,41 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	385 935,48 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 25 327,67 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	13 228,63 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	4 237,60 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 038,90 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 680,98 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 671,99 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	2 469,57 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 24 253,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 121,59 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 5 242,19 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	840,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 402,19 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 413 383,75 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 411 263,15 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00039

DECISION 130043623 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 126 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA LE SEPT - 130043623

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEPT (130043623), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);

Considérant La décision initiale n° 46 en date du 28/06/2022 ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEPT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 898,13 €
	<i>Dont CNR</i>	29 554,90€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	439 276,19 €
	<i>Dont CNR</i>	3 382,55 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	87 262,03 €
	<i>Dont CNR</i>	727,51 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		604 436,35€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	584 853,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €
	Reprise d'excédent	10 482,61 €
Total RECETTES		604 436,35 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 584 853,74 € au titre de 2022, dont 33 664,96 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 737,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 561 671,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 805,95 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130043623**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEPT

ADRESSE : 7 AVENUE FALLEN 13400 AUBAGNE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 522 034,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	522 034,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	522 034,00 €
Montant d'actualisation :	2 453,56 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	524 487,56 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 37 183,83 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	17 977,75 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	5 758,91 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 411,87 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	2 763,45 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 284,45 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	3 631,24 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	3 356,15 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 81 444,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 10 482,61 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 33 664,96 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	27 800,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 379,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 485,96 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 584 853,74 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 561 671,39 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00040

DECISION 130045115 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 127 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE ACT LA SOUSTO - 130045115

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT LA SOUSTO (130045115), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362);

Considérant La décision initiale n° 47 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT LA SOUSTO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 096,86 €
	<i>Dont CNR</i>	320,29€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	423 301,27 €
	<i>Dont CNR</i>	2 959,50 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	184 097,22 €
	<i>Dont CNR</i>	1 383,09 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		653 495,35€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	646 111,55 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	7 383,80 €
Total RECETTES		653 495,35 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 646 111,55 € au titre de 2022, dont 4 662,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 842,63 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 731 414,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 951,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. (130804362) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045115**

RAISON SOCIALE : ACT LA SOUSTO

ADRESSE : 6 RUE PONTEVES APPT D11 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : franck.tanifeani@ars13.org

Mail2 : alexandre.boetsch@ars13.org

CAPACITE

au 31/12/2021	15
au 31/12/2022	21

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 498 039,12. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	498 039,12 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	498 039,12 €
Montant d'actualisation :	2 340,78 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	500 379,91 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 148 452,57 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	115 614,31 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	17 151,41 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	5 494,20 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 346,97 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 179,45 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	3 464,34 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	3 201,89 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 57 368,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 7 383,80 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 4 662,88 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 662,88 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 646 111,55 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 731 414,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00041

DECISION 130045727 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 128 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE LAM FONTAINIEU - 130045727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM FONTAINIEU (130045727), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant La décision initiale n° 48 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM FONTAINIEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 444,81 €
	<i>Dont CNR</i>	35 672,57€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 178 452,67 €
	<i>Dont CNR</i>	32 670,09 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	395 119,63 €
	<i>Dont CNR</i>	40 800,19 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 809 017,11€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 806 406,63 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	126,00 €
	Reprise d'excédent	2 484,48 €
Total RECETTES		1 809 017,11 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 806 406,63 € au titre de 2022, dont 109 142,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 533,89 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 519 482,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 956,83 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022



## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130045727**

RAISON SOCIALE : LAM FONTAINIEU

ADRESSE : 20 CHEMIN DE FONTAINIEU 13014 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : pascal.fraichard@groupe-sos.org

Mail2 : olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2021	20
au 31/12/2022	32

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 516 441,52. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 516 441,52 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 516 441,52 €
Montant d'actualisation :	7 127,28 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 523 568,80 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 176 179,47 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	74 521,25 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	52 223,04 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	16 728,88 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	4 101,30 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	674,01 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	6 636,04 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	11 066,66 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	10 228,28 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 38 606,31 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 484,48 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 109 142,84 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	59 660,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	15 482,84 €
AUTRES CNR	34 000,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 806 406,63 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 2 519 482,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00056

DECISION 1300478 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 129 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE -  
130047889

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE (130047889), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723);

Considérant La décision initiale n° 49 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 164,64 €
	<i>Dont CNR</i>	3 342,37€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 332 827,15 €
	<i>Dont CNR</i>	32 298,98 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	80 415,74 €
	<i>Dont CNR</i>	1 344,64 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 615 407,53€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 613 499,28 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 908,25 €
Total RECETTES		1 615 407,53 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 613 499,28 € au titre de 2022, dont 36 985,99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 458,27 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 586 421,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 201,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD (130047723) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130047889**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE

ADRESSE : 44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : silvie.ucsa.marseille@gmail.com

Mail2 : silvie.ucsa.marseille@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2021	200
au 31/12/2022	200

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 477 056,83. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	1 360 389,83 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	116 667,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	1 477 056,83 €
Montant d'actualisation :	6 942,17 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 483 998,99 €



## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 102 422,55 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	50 866,72 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	16 294,40 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	3 994,78 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	5 032,63 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	6 463,69 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	10 274,34 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	9 495,98 €

### Observations :

En première phase de campagne, l'établissement a perçu 192 500 € de crédits relatifs au dispositif Un Chez Soi D'abord destinés à un autre établissement. Nous avons modifié l'allocation de vos crédits en mesures nouvelles en conséquence.

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 19 410,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 908,25 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 36 985,99 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	11 750,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	25 235,99 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	8 000,00 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Surcouts COVID: 8 000€ (factures non transmises)

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 613 499,28 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 586 421,54 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00042

DECISION 130053358 20221213

DECISION TARIFAIRE N° 163 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
EMSP EMEX ADJ BOUES - 130053358

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP EMEX ADJ BOUES (130053358), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL DE JOUR (130038672);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP EMEX ADJ BOUES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 275,95 €
	<i>Dont CNR</i>	12 070,54€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	58 433,69 €
	<i>Dont CNR</i>	28 969,31 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 367,32 €
	<i>Dont CNR</i>	7 242,33 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		97 076,96€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	97 076,96 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		97 076,96 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 97 076,96 € au titre de 2022, dont 48 282,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 089,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 191 294,79 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 941,23 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCUEIL DE JOUR (130038672) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053358**

RAISON SOCIALE : EMSP EMEX ADJ BOUES

ADRESSE : 34 B BOULEVARD BOUÈS 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : [adj@accueildejour.asso.fr](mailto:adj@accueildejour.asso.fr)

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	1

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 48 794,79 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	47 500,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	449,34 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	209,66 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	330,41 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	305,38 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent



## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 48 282,18 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	47 500,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	782,18 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

RAS

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 97 076,96 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 191 294,79 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00043

DECISION 130053366 20221213

DECISION TARIFAIRE N° 162 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
EMSP ADDAP13 - 130053366

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP ADDAP13 (130053366), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE ADDAP13 (130804404);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP ADDAP13, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 054,50 €
	<i>Dont CNR</i>	6 988,21€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	33 569,88 €
	<i>Dont CNR</i>	16 771,70 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	8 317,93 €
	<i>Dont CNR</i>	4 192,93 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>55 942,31€</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	55 942,31 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>55 942,31 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 55 942,31 € au titre de 2022, dont 27 952,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 661,86 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 110 489,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 207,46 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ADDAP13 (130804404) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053366**

RAISON SOCIALE : EMSP ADDAP13

ADRESSE : 15 CHEMIN DES JONQUILLES 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : addap@addap13.org

Mail2 : clotilde.bertrand@addap13.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	1

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 27 989,47 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	14 000,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	13 500,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	121,38 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	191,29 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	176,80 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 27 952,84 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	27 500,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	452,84 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

RAS

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 55 942,31 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 110 489,47 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00044

DECISION 130053374 20221213

DECISION TARIFAIRE N° 168 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
ESSIP SAJ - 130053374

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP SAJ (130053374), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP SAJ, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 035,87 €
	<i>Dont CNR</i>	6 864,83€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	64 426,76 €
	<i>Dont CNR</i>	16 475,59 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 893,90 €
	<i>Dont CNR</i>	4 118,90 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		107 356,53€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	107 356,53 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		107 356,53 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 107 356,53 € au titre de 2022, dont 27 459,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 946,38 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 315 397,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 283,10 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053374**

RAISON SOCIALE : ESSIP SAJ

ADRESSE : 1 BOULEVARD DE COMPOSTELLE 13012 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : secretariatssiad@asso-saj.fr

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	20

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 79 897,21 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	78 500,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	346,49 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	546,04 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	504,68 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 27 459,32 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	26 166,67 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 292,65 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

RAS

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 107 356,53 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 315 397,21 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00045

DECISION 130053382 20221213



DECISION TARIFAIRE N° 164 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
EMSP SARA LOGISOL - 130053382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SARA LOGISOL (130053382), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SARA LOGISOL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 942,05 €
	<i>Dont CNR</i>	15 882,30€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	76 295,19 €
	<i>Dont CNR</i>	38 117,51 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 904,37 €
	<i>Dont CNR</i>	9 529,38 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		127 141,61€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	127 141,61 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		127 141,61 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 127 141,61 € au titre de 2022, dont 63 529,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 595,13 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 251 112,43 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 926,04 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SARA LOGISOL (130018948) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130053382**

RAISON SOCIALE : EMSP SARA LOGISOL

ADRESSE : 24 RUE ALBERT MARQUET 13013 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : f.kamoun@saralogisol.fr

Mail2 : m.allio@saralogisol.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	1

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 0,00. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	0,00 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	0,00 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	0,00 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 63 612,43 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	62 500,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	0,00 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	275,87 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	434,75 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	401,81 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 63 529,18 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	62 500,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 029,18 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

RAS

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 127 141,61 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 251 112,43 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00046

DECISION 130797913 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 130 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA CORDERIE - 130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);

Considérant La décision initiale n° 50 en date du 28/06/2022 ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CORDERIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 455,27 €
	<i>Dont CNR</i>	21 988,14€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 680 894,49 €
	<i>Dont CNR</i>	35 638,35 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	110 159,28 €
	<i>Dont CNR</i>	19 337,45 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 891 509,04€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 891 509,04 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 891 509,04 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 891 509,04 € au titre de 2022, dont 76 963,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 625,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 814 545,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 212,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130797913**

RAISON SOCIALE : CSAPA CORDERIE

ADRESSE : 2 BOULEVARD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr

Mail2 : dsfpp-finances@ch-edouard-toulouse.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 737 656,51. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 704 450,60 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	33 205,91 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 737 656,51 €
Montant d'actualisation :	8 166,99 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 745 823,50 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 68 721,60 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	18 802,94 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	4 609,79 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	14 446,35 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	7 604,09 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	12 087,06 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	11 171,37 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 27 456,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 76 963,94 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	34 600,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	32 720,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	3 199,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	6 444,94 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 891 509,04 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 814 545,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00047

DECISION 130801905 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 132 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE  
- 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant La décision initiale n° 52 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 588,74 €
	<i>Dont CNR</i>	1 789,92€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	878 300,95 €
	<i>Dont CNR</i>	11 082,07 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	81 219,36 €
	<i>Dont CNR</i>	420,91 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 013 109,05€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 013 109,05 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 013 109,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 013 109,05 € au titre de 2022, dont 13 292,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 425,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 033 885,38 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 157,12 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130801905**

RAISON SOCIALE : CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

ADRESSE : AVENUE DES TAMARIS COUR DE LA FONTAINE 13100 AIX EN PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2022 d'un montant de : 933 257,15. Elle se répartie comme suit :

Base reductible :	933 257,15 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reductible au 01/01/2022 :	933 257,15 €
Montant d'actualisation :	4 386,31 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	937 643,46 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 65 991,92 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	2 750,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	32 139,40 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	10 295,39 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 524,05 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 707,50 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	4 083,99 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 491,69 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	5 999,90 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 13 292,90 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	6 860,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 534,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 898,90 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	3 819,24 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Aucun justificatif fournis malgré les relances

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 013 109,05 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 033 885,38 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00048

DECISION 130802002 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 133 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA DE LA CIOTAT - 130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant La décision initiale n° 53 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA DE LA CIOTAT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 229,78 €
	<i>Dont CNR</i>	538,91€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	296 979,50 €
	<i>Dont CNR</i>	6 448,88 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 270,53 €
	<i>Dont CNR</i>	79,04 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		325 479,81€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	325 479,81 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		325 479,81 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 325 479,81 € au titre de 2022, dont 7 066,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 123,32 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 323 938,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 994,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022



## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130802002**

RAISON SOCIALE : CSAPA DE LA CIOTAT

ADRESSE : BOULEVARD LAMARTINE 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : irene.retailleau@anpaa.asso.fr

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	12
au 31/12/2022	12

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 301 538,06. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	301 538,06 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	301 538,06 €
Montant d'actualisation :	1 417,23 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	302 955,29 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 20 982,83 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	10 384,33 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	3 326,47 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	815,53 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 100,89 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 319,55 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	2 097,48 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 938,58 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 7 066,83 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	5 200,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	474,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 392,83 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	5 525,14 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Aucun justificatif fournis malgré les relances

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 325 479,81 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 323 938,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00049

DECISION 130807712 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 135 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA TREMLIN - 130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMLIN (130807712), sise à AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);

Considérant La décision initiale n° 55 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA TREMPLIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 921,35 €
	<i>Dont CNR</i>	1 318,24€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	743 280,46 €
	<i>Dont CNR</i>	4 197,21 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	211 374,24 €
	<i>Dont CNR</i>	1 287,44 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 020 576,05€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	964 472,32 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 260,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	13 843,73 €
Total RECETTES		1 020 576,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 964 472,32 € au titre de 2022, dont 6 802,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 372,69 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 971 513,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 959,43 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **130807712**

RAISON SOCIALE : CSAPA TREMLIN

ADRESSE : 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : l.emin@ad-med.fr

Mail2 : h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 906 767,07. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	906 767,07 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	906 767,07 €
Montant d'actualisation :	4 261,81 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	911 028,88 €



## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 60 484,28 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	31 227,14 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	10 003,16 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 452,41 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	696,48 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 968,07 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	6 307,43 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	5 829,59 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 107 558,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 843,73 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 6 802,90 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	961,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	5 841,90 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 964 472,32 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 971 513,16 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00057

DECISION 830006029 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 138 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE ACT ADSEA VAR - 830006029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT ADSEA VAR (830006029), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

Considérant La décision initiale n° 58 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT ADSEA VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 568,29 €
	<i>Dont CNR</i>	1 027,81€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	557 620,17 €
	<i>Dont CNR</i>	6 709,89 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	274 612,57 €
	<i>Dont CNR</i>	14 972,86 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		915 801,03€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	896 173,54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 627,49 €
Total RECETTES		915 801,03 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 896 173,54 € au titre de 2022, dont 22 710,56 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 681,13 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 878 090,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 174,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830006029**

RAISON SOCIALE : ACT ADSEA VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

au 31/12/2021	28
au 31/12/2022	28

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 819 277,11. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	819 277,11 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	819 277,11 €
Montant d'actualisation :	3 850,60 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	823 127,71 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 54 962,76 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	28 214,17 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	9 038,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 215,78 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	943,62 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 585,21 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	5 698,85 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	5 267,12 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 62 083,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 627,49 € d'excédent



## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 22 710,56 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	11 500,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	8 810,56 €
AUTRES CNR	2 400,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 896 173,54 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 878 090,47 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00058

DECISION 830009098 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 141 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA AVASTOFA - 830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

Considérant La décision initiale n° 61 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 447,70 €
	<i>Dont CNR</i>	2 597,37€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	642 802,48 €
	<i>Dont CNR</i>	7 793,97 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	76 652,01 €
	<i>Dont CNR</i>	1 001,70 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		813 902,19€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	811 476,92 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 425,27 €
Total RECETTES		813 902,19 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 811 476,92 € au titre de 2022, dont 11 393,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 623,08 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 802 509,14 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 875,76 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 747 402,19. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	747 402,19 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	747 402,19 €
Montant d'actualisation :	3 512,79 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	750 914,98 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 51 594,16 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	25 738,95 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	8 245,09 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	2 021,39 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	2 314,11 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	3 270,68 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	5 198,90 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	4 805,04 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 18 843,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 425,27 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 11 393,05 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 450,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	9 943,05 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 811 476,92 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 802 509,14 €



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00059

DECISION 830010369 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 142 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE ACT PROMO SOINS - 830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);

Considérant La décision initiale n° 62 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 662,09 €
	<i>Dont CNR</i>	1 660,92€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	290 164,44 €
	<i>Dont CNR</i>	5 301,54 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115 190,66 €
	<i>Dont CNR</i>	2 316,42 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		491 017,19€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	473 056,31 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	8 960,88 €
Total RECETTES		491 017,19 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 473 056,31 € au titre de 2022, dont 9 278,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 421,36 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 472 738,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 394,86 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830010369**

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

ADRESSE : 290 AVENUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

Mail2 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	10
au 31/12/2022	10

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 441 066,76. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	289 667,16 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	151 399,60 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	441 066,76 €
Montant d'actualisation :	2 073,01 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	443 139,77 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 29 598,53 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	15 189,41 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	4 865,70 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 192,89 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	516,74 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 930,14 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	3 068,04 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	2 835,61 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 69 621,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 8 960,88 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 9 278,88 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	9 278,88 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 473 056,31 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 472 738,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00060

DECISION 830012969 20221213



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 143 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CAARUD AVASTOFA - 830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

Considérant La décision initiale n° 63 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 272,82 €
	<i>Dont CNR</i>	595,45€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	184 140,38 €
	<i>Dont CNR</i>	1 574,01 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 731,54 €
	<i>Dont CNR</i>	134,81 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		223 144,74€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	220 919,20 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	420,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	1 805,54 €
Total RECETTES		223 144,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 220 919,20 € au titre de 2022, dont 2 304,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 409,93 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 220 420,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 368,37 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830012969**

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 205 878,23. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	205 878,23 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	205 878,23 €
Montant d'actualisation :	967,63 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	206 845,86 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 13 574,60 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	7 090,01 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	2 271,18 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	556,81 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	900,94 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 432,08 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 323,59 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 14 028,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 805,54 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 2 304,28 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	390,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	1 914,28 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

## Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 220 919,20 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 220 420,47 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00061

DECISION 830014718 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 145 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CAARUD AIDES - 830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);

Considérant La décision initiale n° 65 en date du 28/06/2022 ;



## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 571,03 €
	<i>Dont CNR</i>	1 383,91€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	208 782,46 €
	<i>Dont CNR</i>	30 665,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	41 692,18 €
	<i>Dont CNR</i>	1 162,21 €
	Reprise de déficit	0,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>311 045,67€</b>
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	306 422,94 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	4 622,73 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>311 045,67 €</b>

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 306 422,94 € au titre de 2022, dont 33 211,12 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 535,25 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 320 820,22 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 735,02 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : hrichaud@aides.org

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 256 688,95. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	256 688,95 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	256 688,95 €
Montant d'actualisation :	1 206,44 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	257 895,39 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 20 758,16 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	3 833,33 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	8 839,83 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	2 831,71 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	694,23 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 123,29 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 785,52 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 650,25 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 35 916,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 622,73 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 33 211,12 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	400,00 €
FORMATION	4 000,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	23 600,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	289,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	4 922,12 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	819,00 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

Surcouts COVID: 819€ (dépenses non engagés)

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 306 422,94 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 320 820,22 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00062

DECISION 830019279 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 146 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE LHSS ADSEA DU VAR - 830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

Considérant La décision initiale n° 66 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 809,39 €
	<i>Dont CNR</i>	270,32€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	157 311,08 €
	<i>Dont CNR</i>	1 608,23 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	48 254,73 €
	<i>Dont CNR</i>	536,32 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		231 375,20€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	228 111,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	3 264,20 €
Total RECETTES		231 375,20 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 228 111,00 € au titre de 2022, dont 2 414,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 009,25 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 228 960,33 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 080,03 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830019279**

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

au 31/12/2021	5
au 31/12/2022	5

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 213 854,69. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	213 854,69 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	213 854,69 €
Montant d'actualisation :	1 005,12 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	214 859,81 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 14 100,53 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	7 364,70 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	2 359,17 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	578,38 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	935,84 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 487,56 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 374,87 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 25 833,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 264,20 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 2 414,87 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	2 414,87 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 228 111,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 228 960,33 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00063

DECISION 830020244 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 147 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE CSAPA CH FREJUS - 830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566);

Considérant La décision initiale n° 67 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH FREJUS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 950,37 €
	<i>Dont CNR</i>	1 577,35€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	544 896,19 €
	<i>Dont CNR</i>	2 621,16 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	130 360,07 €
	<i>Dont CNR</i>	80 249,76 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		712 206,63€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	712 206,63 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		712 206,63 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 712 206,63 € au titre de 2022, dont 84 448,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 350,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 627 758,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 313,20 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022



## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830020244**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH FREJUS

ADRESSE : 425 RUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : dg-contact@chi-fsr.fr

Mail2 : hofert-c@chi-fsr.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 604 334,26. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	592 785,68 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	11 548,58 €
Extension en Année pleine :	0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	604 334,26 €
Montant d'actualisation :	2 840,37 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	607 174,63 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 20 583,73 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	6 539,42 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	1 603,22 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	1 707,50 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	2 644,60 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	4 203,72 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	3 885,26 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 84 448,27 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	80 000,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	1 422,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	3 026,27 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 712 206,63 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 627 758,36 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00064

DECISION 830025524 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 149 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE LAM PROMO SOINS - 830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

Considérant La décision initiale n° 69 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 938,38 €
	<i>Dont CNR</i>	3 995,73€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	902 180,56 €
	<i>Dont CNR</i>	14 857,05 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	188 413,82 €
	<i>Dont CNR</i>	6 956,35 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 307 532,76€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 301 116,54 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 750,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 666,22 €
Total RECETTES		1 307 532,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 301 116,54 € au titre de 2022, dont 25 809,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 426,38 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 277 973,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 497,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025524**

RAISON SOCIALE : LAM PROMO SOINS

ADRESSE : 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

au 31/12/2021	16
au 31/12/2022	16

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 193 533,44. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	238 843,87 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	954 689,57 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 193 533,44 €
Montant d'actualisation :	5 609,61 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	1 199 143,05 €



## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 78 830,58 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	41 102,77 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	13 166,67 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	3 227,98 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	134,80 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	5 222,98 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	8 302,16 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	7 673,21 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 20 715,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 666,22 € d'excédent

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 25 809,13 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	1 000,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	4 300,00 €
FORMATION	2 900,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	17 609,13 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 301 116,54 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 277 973,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-15-00065

DECISION 830025813 20221213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 150 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE ACT EN CHEMIN - 830025813

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 17 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »;
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EN CHEMIN (830025813), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582);

Considérant La décision initiale n° 70 en date du 28/06/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 199,80 €
	<i>Dont CNR</i>	2 584,32€
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	123 178,58 €
	<i>Dont CNR</i>	3 885,37 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	34 530,99 €
	<i>Dont CNR</i>	4 230,99 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		230 909,37€
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	226 529,37 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 380,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		230 909,37 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 226 529,37 € au titre de 2022, dont 10 700,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 877,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 215 828,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 985,72 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15/12/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

---

### IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025813**

RAISON SOCIALE : ACT EN CHEMIN

ADRESSE : 9 RUE DE VERDUN 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : c.laporteriou@isatis.org

Mail2 : -

CAPACITE

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 198 315,96. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	66 105,32 €
Transfert d'enveloppe	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00 €
Extension en Année pleine :	132 210,64 €

### TARIFICATION 2022

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2022 :	198 315,96 €
Montant d'actualisation :	932,09 €
Soit un taux de (en %)	0,47 %
Base actualisée :	199 248,05 €

## Mesures nouvelles

Votre structure se voit allouer des mesures nouvelles d'un montant de 16 580,64 € réparti comme suit :

CREATION PLACES ACT	0,00 €
ACT "HORS LES MURS	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
SSIAD PRECARITE – ESSIP	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €

## Mesures SEGUR

REVALORISATIONS LAFORCADE	6 861,68 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (80%)	2 760,01 €
REVALORISATION CTI FILIERE SOCIO-EDUCATIVE (20%)	3 436,66 €
REVALORISATION MEDECIN SALARIE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	867,84 €

## Mesures inflation et valeur du point

MESURE LIEE A L'INFLATION	1 379,48 €
REVALORISATION POINT D'INDICE	1 274,97 €

### Observations :

Aucun

## Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent



## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement perçoit un montant de 10 700,68 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
TRAVAUX	0,00 €
PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	3 100,00 €
FORMATION	0,00 €
GRATIFICATION DE STAGIAIRE	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
RENFORCEMENT DES STRUCTURES ADDICTO	0,00 €
APPUI EXCEPTIONNEL AUX ESMS	7 600,68 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

### Mise en réserve temporaire (en déduction de la dotation)

DEDUCTION SUITE A CONTROLE	- 0 € €
CHARGES REJETEES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	- 0 €

Observations :

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 226 529,37 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 215 828,69 €